

**Sujet :** [INTERNET] Contribution Enquête Publique Projet Éolien Oradour-Lupsault

**De :** Leo Thevenin <theveleo@gmail.com>

**Date :** 20/03/2019 18:26

**Pour :** pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

Bonjour, ci-joint ma contribution à l'enquête publique pour le projet éolien Oradour-Lupsault.

--



Leo Thévenin - 06.19.61.33.29

Site internet: <https://www.clapsolidarite.com/>

— Pièces jointes : —

Contribution\_leo\_thévenin.pdf

30 octets



## Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture Projet de 7 éoliennes de 180 m de haut à Lupsault et Oradour (page 2)

M. Leo Thévenin

habitant à : Cognac et parfois à Bouchet

donne un **avis défavorable** à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour,

pour les raisons suivantes :

### Sur ce territoire, le choix d'implantation de ce parc est absurde à tous les égards.

- avec **une faune et une flore exceptionnelles à protéger** et la zone du projet à moins de 0,4 Km de la zone NATURA 2000 (voir Etude d'impact page 87). Rappelons que la LPO préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km, et la sauvegarde de l'outarde canepetière a été une cause de l'arrêt d'un 1<sup>er</sup> projet éolien à cet endroit (comme indiqué dans la revue de la Mairie d'Oradour de Juillet 2010).
- Je fais également référence à la contribution de Monsieur Michel Jannet qui détaille précisément les incohérences de ce projet, en terme de protection faunistique et floristique (page 3,4,5,6,13,14), de l'implantation de l'éolienne 4, qui se place sur des zones à protéger fortement et au risque écologique majeur, le caractère instable du sol et les risques liés à l'emplacement sur un affluent de la rivière La Couture. La zone est également considérée comme une **zone à crues fréquentes pour l'éolienne 7 et en zone à crues exceptionnelles pour l'éolienne 4** (voir page 12 de la contribution de Monsieur Michel Jannet).
- **la mise en danger de l'avenir des futurs agriculteurs et agricultrices**, de part les choix futurs qui devront être faits par ces derniers pour répondre aux problématiques actuelles. Je considère cet argument comme mon argument le plus personnel car il implique mon avenir et celui de mon entourage. Le choix d'une agriculture qui allie les auxiliaires de vie tel que les chiroptères pour réguler la présence de nuisibles dans les vignes (voir exploitation de Monsieur et Madame Vinet Benoît et Delphine)\* sera gravement impactée par les éoliennes. Également le choix de vendre sur place ses produits transformés ou non, sera impacté par la présence visible des éoliennes. L'attraction du territoire pour de nouveaux habitants sera affaiblie, en période estivale l'attraction touristique le sera également, nuisant à l'économie locale. Cette économie locale est une solution pour rendre les agriculteurs plus autonomes et leur permettre de diversifier leurs activités, rendant les systèmes agricoles plus résilients.

*\*article sur la ferme de Benoit et Delphine Vinet, alliance avec les chiroptères dans la vigne : <https://france3-regions.blog.francetvinfo.fr/cote-chateaux/2018/03/13/quand-la-biodiversite-a-droit-de-cite-au-domaine-emile-grelier-vin-environnement-bordeaux.html>*

- **la prise en compte du coût du démantèlement de l'éolienne**, à ce jour les promoteurs doivent verser une somme obligatoire pour payer une partie des frais du démantèlement, or cette somme ne représente même pas la moitié des coûts. Les propriétaires auront à leur charge ces coûts, ce qui tend à réduire l'apport financier d'une éolienne pour un propriétaire. Sans compter la présence inévitable et irréversible d'une dalle de ciment de 1000m<sup>3</sup> dans le sol.

- avec une **concentration d'habitations (\*) et d'élevage très très proches des éoliennes**, en particulier 8 hameaux, et Le Bouchet, Chillé et Coudret (à moins de 800m ! : voir page 41 Etude d'Impact et voir page 9 de la contribution de Michel Jannet) alors que l'Académie de médecine indiquait dès 2007 que la distance minimale devrait être 1500m et en 2015, confirmait son jugement négatif sur la santé.

## Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture

### Projet de 7 éoliennes de 180 m de haut à Lupsault et Oradour (page 2)

- la recherche de solutions alternatives aux productions actuelles d'énergie qui ne fasse pas preuve de gigantisme, les éoliennes mesurant 180m de haut on tendance à faire vivre une sensation de petitesse, le paysage est phagocyté par les éoliennes. Qui contrôle cette énergie ? Pourquoi ne pas proposer aux communautés de communes de réfléchir à des solutions locales de productions, créant peut-être une synergie avec les productions présentes sur le territoire ? Un moratoire serait une solution de réflexion.
  
- **avec une saturation de projets éoliens (parcs installés ou prévus) en particulier autour d'Oradour-Lupsault** : 1 parc en fonctionnement (Saint-Fraigne Marsillé), 1 parc autorisé non encore réalisé (Saint-Fraigne Les Grands Bois), et 4 ou 5 projets connus : 1 ou 2 à Couture d'Argenson, 1 à Villemain, 1 à Gourvillette, 1 à Fouqueure, nous n'avons pas d'information sur le projet d'Auge – Saint-Médard (commune récemment fusionnée avec ses voisines et qui s'appelle maintenant Val d'Auge)...
  
- **avec un patrimoine et cadre de vie harmonieux particulier qui est notre richesse** :
  - o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture).
  - o La Région, le Département, et la Communauté de Communes à juste titre veulent développer le tourisme (en particulier le cyclotourisme). L'analyse d'impact du projet a été bâclée. Le circuit V33 n'est même pas indiqué. La liste des maisons d'hôtes, gîtes, camping est non exhaustive...
  - o Le patrimoine immobilier perd de la valeur, dès qu'il est situé près d'un parc éolien.

(\*) Les effets nuisibles sur la santé des riverains sont aujourd'hui reconnus !

- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitation, peut indubitablement perturber. L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des riverains et leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ».
- Les effets sur les animaux ont été reconnus par le tribunal de Grande Instance de Paris, à la suite d'une plainte d'un éleveur de la Somme. Des effets lumineux perturbants ont été découverts (effets stroboscopiques de jour, disparition de l'obscurité de nuit).

Fait à Bouchet le 11/03/2019

Signature :



A Déposer à l'enquêteur en Mairies de Lupsault et Oradour ou à envoyer par mail à [pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr)